

Concours du 16 septembre au 22 septembre 2021

Art. 1 / Objet du concours

L'A.s.b.l. Esch2022 Capitale Européenne de la Culture (ci-après la « l'Association Organisatrice »), dont le siège social est situé 163, rue de Luxembourg L-4222 Esch-sur-Alzette G.-D. de Luxembourg, organise un jeu concours (ci-après le « Jeu »), du jeudi 16 septembre 2021 au mercredi 22 septembre 2021 inclus par l'intermédiaire de son site internet à l'adresse <https://www.esch2022.lu/concours>

Intitulé du concours : «Eng Spannend Juegd duerch de Süden»

Art. 2 / Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant au Luxembourg et dans la Grande Région ou touriste de passage, (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des personnes juridiquement liées de façon directe ou indirecte à la direction de l'Association Organisatrice ou à l'une de ses filiales, soit tout membre (et sa/son conjoint(e)) de la direction, chef de service, acheteur, employé de l'Association Organisatrice ou employé de toute société ayant contracté avec l'Association Organisatrice.

Lors de la désignation des gagnants, l'Association Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « Le Règlement ».

Art. 3 / Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site, à compter du jeudi 16 septembre et jusqu'au mercredi 22 septembre 2021 à minuit.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement inscrite, en fournissant une adresse de courrier électronique valable, sur le site www.esch2022.lu/concours de l'Association Organisatrice.

Le jeu est accessible via une page spécifiquement dédiée au concours.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

1. S'inscrire sur le site www.esch2022.lu/concours
2. Trouver le(s) panneau(x) disposés sur le territoire 2022 (7) présentant le jeu concours
3. Réaliser une (1) ou plusieurs photos devant ces panneaux
4. Poster jusqu'au mercredi 22 septembre 2021 (minuit) une ou plusieurs photos sur le site www.esch2022.lu/concours

Au terme du jeu, le (1) gagnant du premier prix sera choisi parmi les Participants pour la photo la plus originale. Par ailleurs, parmi l'ensemble des photos reçues, l'Association Organisatrice

sélectionnera sur des critères artistiques et/ou techniques cette photo. 11 gagnants supplémentaires seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site www.esch2022.lu/concours. A ce titre, aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) annoncé(s) sur le compte www.esch2022.lu/concours le jeudi 30 septembre 2021. Le(s) Participant(s) qui sera(ont) tiré(s) au sort sera(ont) contacté(s) par courriel.

En participant à ce concours, le Participant est conscient que son identité, s'il fait partie des gagnants, sera publiée sur les supports de communication associés à l'évènement. L'Association Organisatrice rappelle toutefois qu'elle respecte une politique de protection des données, exposée ci-dessous, à l'article 15 du présent règlement, et qui garantit aux participants plusieurs droits concernant leurs données personnelles.

Art. 4 / Obligation

Les photos doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Ils ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs. Dans le cas contraire, ils seront automatiquement écartés du concours. Ainsi, l'Association Organisatrice se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, tout commentaire à caractère raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Art. 5 / Date limite

La date limite de publication de photos sur www.esch2022.lu/concours est fixée au 22 septembre 2021 à minuit.

Après la publication des résultats conformément à l'article 3, les gagnants seront contactés par l'Association Organisatrice par courriel, afin d'obtenir coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution du lot.

Le lot sera disponible au siège de l'Association dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation du(es) gagnant(s).

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que l'Association Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Art. 6 / Désignation du Lot

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

- Une nuitée dans l'hébergement *Bamhaiser à Esch-sur-Alzette* d'une valeur de € 250 ttc
- Bon d'achat pour le commerce local d'une valeur de € 250 ttc (5x50€) échangeable dans une sélection de magasins d'Esch-sur-Alzette.
- Bon d'achat pour le commerce local d'une valeur de € 300 ttc (6x50€) échangeable dans une sélection de magasins de Dudelange.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces.

Art. 7 / Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables au Luxembourg.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Association Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou du site www.esch2022.lu/concours empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si l'Association Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Association Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Association Organisatrice,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Association Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Association Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Art. 8 / Cession des droits d'auteurs sur la photographie

Le Participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise.

Le Participant garantit qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. À ce titre, le Participant est responsable des autorisations de tous tiers ayant directement ou

indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le Participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'Association Organisatrice la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de l'œuvre.

L'Association Organisatrice acquiert le droit d'auteur attaché à l'œuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sur différents supports : site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication.

Aucune rémunération ne pourra être sollicitée par le Participant concernant la cession de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre.

Le Participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette œuvre tels que définis précédemment.

L'Association Organisatrice reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'œuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer les images qui ne correspondent pas à son concept ou qui contiennent des aspects criminels, religieux, politiques, racistes, violents, sexuels, etc.

Art. 9 / Mise à disposition du règlement

9.1 Accès au règlement

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de l'Association Organisatrice à l'adresse <http://www.esch2022.lu/concours>.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Association Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 22 octobre 2021. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Association Organisatrice.

9.2 Renonciation au droit à l'image

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le Web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos
- toutes personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs ...) dans l'exercice de leur vie publique.

9.3 Accord pour l'utilisation de la photographie

En acceptant ce règlement :

- vous autorisez l'Association Organisatrice à utiliser vos images : elles peuvent être utilisées pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, ou tout autre support de communication
- vous déclarez accepter que vos images soient utilisées par l'Association Organisatrice, sans contrepartie financière.

Art. 10

L'Association Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite sur le site www.esch2022.lu/concours et/ou sur les réseaux sociaux.

Art. 11

En s'inscrivant au concours, le Participant autorise l'Association Organisatrice à utiliser les photos.

Art. 12

L'Association Organisatrice se réserve le droit, même en cas de doutes, d'éliminer toutes participations au concours et de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des informations lors de la participation.

Art. 13

Le présent règlement est déposé chez Mme Danielle Kolbach, notaire, et peut être obtenu sur simple demande auprès des services de l'Association Organisatrice du concours.

6

Art. 14

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours par l'Association Organisatrice sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-dessous « RGPD »). L'expression « données personnelles » désigne, conformément à l'article 4 du RGPD, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

14.1 Données personnelles collectées

Lors de l'inscription, les données personnelles suivantes sont recueillies :

- le nom et le prénom du participant,
- l'adresse électronique,
- le code postal.

Lors du téléchargement de la photo, l'identité physique du participant peut être recueillie. Si l'identité physique d'autres personnes est visible sur la photo, l'Association Organisatrice peut demander au participant d'autres données personnelles concernant ces personnes. De même,

d'autres données personnelles peuvent être requises de la part du participant s'il fait partie des gagnants.

14.2 Raisons de la collecte

L'Association Organisatrice recueille des données personnelles pour l'exécution du concours, ou de tout autre événement lié à ses missions statutaires.

14.3 Fondement juridique de la collecte

La loi exige que le traitement des données personnelles repose sur un fondement juridiquement établi. Les données personnelles requises seront utilisées par l'Association Organisatrice est basé sur la nécessité du traitement dans l'intérêt légitime de l'Association Organisatrice, dans le cadre de l'exercice de ses droits fondamentaux et de ceux de son personnel de mener une activité, d'une manière qui n'affecte pas indûment vos intérêts ou vos droits et libertés fondamentaux.

Dans le cas d'un traitement basé sur d'autres fondements, l'Association Organisatrice s'engage à traiter les données personnelles uniquement avec le consentement de la personne concernée par lesdites données (fondement du traitement complémentaire).

14.4 Durée de la conservation des données

Les données seront conservées par l'Association Organisatrice jusqu'à la fin des événements qu'elle organise jusqu'à la fin des missions prévues à l'article 15.2 du présent règlement.

14.5 Communication des données personnelles

L'Association Organisatrice ne vend pas les données personnelles recueillies.

Le cas échéant, les données personnelles des gagnants pourront être transmises aux commerçants qui ont accepté de fournir les lots. Sous réserve de l'utilisation de la photo dans les conditions fixées à l'article 9.3 du présent règlement, l'Association Organisatrice s'engage à ne pas communiquer ces données personnelles à des tiers.

14.6 Dispositifs de protection des données personnelles

L'Association Organisatrice s'engage à adopter des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles qu'elle recueille contre l'accès, l'utilisation, la divulgation, la modification ou la destruction non-autorisés, conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Afin de fournir ses services, l'Association peut être amenée à transférer les données vers des sites situés en dehors de l'État dans lequel les participants les ont fournies. Cela peut entraîner un transfert des données collectées à partir d'un emplacement situé dans l'Espace économique européen (l'« EEE »), à l'extérieur de l'EEE, ou de l'extérieur de l'EEE vers un emplacement situé dans l'EEE. Le niveau de protection de l'information dans les pays hors EEE peut être inférieur à celui offert dans l'EEE. Dans ce cas, l'Association Organisatrice prendra les mesures appropriées pour garantir que les données restent protégées et sécurisées conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Lorsque des prestataires de services tiers traitent des données personnelles en dehors de l'EEE dans le cadre de la fourniture de services, l'Association Organisatrice s'engage à adopter avec eux un accord écrit incluant des mesures appropriées, généralement des clauses contractuelles standard.

14.7 Droits des participants concernant leurs données personnelles

Le RGPD prévoit certains droits pour les personnes concernées.

Toute personne concernée par les données personnelles collectées par l'Association Organisatrice a le droit de demander des détails sur les informations détenues à son sujet et sur la façon dont l'Association les traite. Elle a le droit, conformément au RGPD, de les rectifier ou de les supprimer, de restreindre le traitement de ces informations, d'empêcher les transferts non-autorisés de ses données personnelles à des tiers et, dans certains cas, de demander à les transférer à une autre organisation.

Elle a également le droit de déposer une plainte concernant le traitement de ses données personnelles par l'Association Organisatrice auprès de la Commission nationale pour la protection des données soit via son site internet, à l'adresse www.cnpd.lu, soit par courrier à l'adresse suivante : Commission nationale pour la protection des données, Service des réclamations, 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

Si la susdite personne s'oppose au traitement de ses données personnelles, ou si elle a donné son consentement au traitement et qu'elle choisit par la suite de le retirer, l'Association Organisatrice respectera ce choix conformément à ses obligations légales. Toutefois, dans ce cas, l'Association Organisatrice pourra continuer à traiter les données concernées dans la mesure requise ou autrement autorisée par la loi, en particulier en ce qui concerne l'exercice et la défense des droits légaux ou le respect des obligations légales ou autre de l'Association Organisatrice.



ESCH-SUR-ALZETTE
EUROPEAN CAPITAL
OF CULTURE

L'ensemble des droits prévus au présent article peuvent être exercés en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : thierry.kruchten@esch2022.lu

14.8 Informations complémentaires

Le responsable du traitement est M. Thierry Kruchten et le délégué à la protection des données est M. Thierry Kruchten.

